

DECISION

PRET D'HONNEUR SOUTENANT LA CROISSANCE DES ENTREPRISES - AVENANT N°2 AU CONTRAT D'APPORT AVEC DROIT DE REPRISE AVEC INITIATIVE CHARENTE

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°110 DU 2 JUIN 2020

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°22 du 20 juillet 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président,
- VU, le contrat d'apport avec droit de reprise signé entre l'association Initiative Charente et GrandAngoulême le 15 avril 2015,
- VU, la délibération du 23 mai 2019 portant approbation de la modification de la dotation du fonds Prêt d'Honneur avec un montant de 1 312 000 € apporté par GrandAngoulême et la Caisse des Dépôts,
- VU, la décision n°110 du 2 juin 2020 approuvant un avenant n°2 à la convention avec droit de reprise du 15 avril 2015 passée entre l'association Initiative Charente et GrandAngoulême,

D E C I D E

Article 1^{er} – Est annulé la décision n°110 du 2 juin 2020.

Article 2 – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention avec droit de reprise en date du 15 avril 2015 passée entre l'association Initiative Charente sise 7 rue du secours 16000 Angoulême et GrandAngoulême.

Article 3 – Dans le cadre de la pandémie liée au COVID-19 et du fonds de prêt d'honneur soutenant la croissance aux entreprises créée en 2015, l'avenant n° 2 à ladite convention prévoit la mise en place d'un PRET HONNEUR URGENCE doté de 650 000 €.

Article 4 – Ce fonds vient en déduction du fonds dédié au Prêt Honneur Croissance. Les répartitions des fonds sont donc les suivants :

PRET HONNEUR CROISSANCE : 662 000 €
PRET HONNEUR URGENCE : 650 000 €.

Article 5 - La dépense est inscrite au budget à la nature 266.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 août 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14/08/2020**
Publié ou notifié,
Le **14/08/2020**